

## Le déroulement de l'atelier de concertation

L'atelier de concertation se déroule en trois temps :

- ① Présentation de la réunion de concertation,
- ② Echanges entre les participants et les porteurs de projets et les animateurs, puis
- ③ Clôture de la réunion.

### 1. Présentation de l'atelier de concertation

Clément Mione ouvre l'atelier en remerciant les participants d'être présent. Il introduit l'atelier en expliquant à quoi correspondent les mesures d'accompagnement. Il s'agit de mesures destinées à intégrer le parc dans le territoire. Elles peuvent prendre différentes formes – réalisation de chemins, mise en place de haies, isolation thermique ... et que l'objectif de l'atelier est de les définir.

Il présente également la dernière variante d'implantation retenue dans le cadre des deux derniers ateliers qui se sont tenus. Il s'agit d'une variante à 3 éoliennes, centrés sur le Nord de la zone d'implantation du projet. En implantant les éoliennes de cette manière, cela permet à la fois :

- D'éloigner le plus possible les éoliennes des premières habitations. Toutes sont à plus de 1 000 m hormis le hameau de la Bernardière qui est à 600 m et le hameau de la Lambertière qui est à 700 m ;
- De respecter les enjeux écologiques en s'éloignant des zones boisées notamment ;
- De respecter les enjeux paysagers en se limitant à trois éoliennes groupées au Nord de la zone.

Il répond également à la question posée par un participant lors du dernier atelier organisé par le porteur de projets. Un participant avait alors expliqué que lors de la campagne de mesure acoustique, un sonomètre avait été disposé près d'une pompe à chaleur chez un habitant – à ce titre les mesures étaient faussées ; une pompe à chaleur faisant du bruit. Clément Mione indique qu'après s'être entretenu avec le bureau d'expertise acoustique qui réalise les mesures dans le cadre de ce projet, ce sonomètre a été déplacé à l'endroit le plus calme et pas forcément orienté vers la zone de projet. L'intérêt étant de mesurer le bruit ambiant – lors de la construction du parc - les sonomètres seront mis entre les maisons et le parc éolien afin de vérifier la conformité du projet à la réglementation en vigueur. En ce qui concerne la présence d'une pompe à chaleur, le sonomètre a été placé suffisamment loin de cette source de bruit. Le spectre acoustique d'une pompe à chaleur est particulier et n'est pas détecté dans les mesures.

Un participant prend spontanément la parole et explique qu'une personne lui a dit qu'un sonomètre avait été disposé chez cet habitant sans autorisation. Clément Mione explique que la pose de chaque sonomètre fait l'objet d'une demande d'autorisation systématique et dans les faits ne s'effectue que si la personne a donné son accord. D'ailleurs la pose du sonomètre se fait en présence de la personne concernée.

Clément Mione demande s'il y a d'autres questions. Les participants répondant par la négative, il propose aux participants de réfléchir sur des pistes de mesures d'accompagnement adaptées au territoire.

## 2. Les échanges

Dans les faits, de nouvelles questions apparaissent – les participants exprimant leurs craintes par rapport au projet :

- « Moi je n'en veux pas. C'est beaucoup trop près des hameaux pour des éoliennes de 180 m. Une éolienne à 1 km, 1,2 km je suis d'accord mais pas là » ;
- « J'ai du mal à croire que le son ne sera pas un problème » ;
- « Il y a le visuel et maintenant le champ magnétique » ;
- « Je suis surpris que les éoliennes se font sans qualification, sans spécification notamment sur les infrasons, la réflexion des ondes ... ».

Les grands thèmes de l'éolien sont abordés : bruit, santé, perte de la valeur immobilière, réception des ondes (télévision, antenne de Maisonnay), aéronautique. Même si certains de ces thèmes ont été abordés lors des ateliers précédents, la réponse aux questions sur ces différents thèmes est mise à la fin de ce compte-rendu en annexe.

Une partie de cet atelier a été mobilisée sur des questions très techniques posées par un participant, questions qui parfois perdaient les autres participants.

Au fil des questions, deux mesures d'accompagnement ont émergé :

- Les haies, comme écran végétal. Clément Mione explique que dans les 10 premières années, cet écran végétal est limité car il faut que les arbres poussent. Les participants demandent à ce que les haies plantées présentent une taille adulte, qu'ils s'agissent d'arbres de haute tige. Ils demandent également de vérifier la faisabilité de la plantation. Des accords fonciers devront être trouvés – l'espace public étant peu présent.
- La fibre optique – le parc éolien étant alimenté par la fibre. Les participants souhaiteraient avoir le déploiement de la fibre optique dans tout le bourg.

Remarque : il est souligné dans ce compte-rendu que la mise en place de la fibre optique dépend de la région qui possède la compétence pour la réaliser. Aussi il est difficile pour tout porteur de projets de pouvoir répondre à ce besoin.

### 3. Clôture de la réunion.

La société Epuron remercie les participants de s'être déplacés à cette réunion et regrette qu'il n'ait pas été possible de travailler plus en profondeur sur les mesures d'accompagnement.

La réunion se clôture en rappelant que :

- La présente réunion fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis à la mairie pour affichage et par mail aux participants qui ont laissé leur adresse mail lors des précédents ateliers,
- Les participants seront avertis du prochain atelier par email.

Les participants sont ensuite invités à un moment de convivialité et à prolonger les échanges entre eux ou directement avec les porteurs de projet autour d'un verre.

## ANNEXE I – Questions posées lors de l'atelier

### Acoustique

Les participants s'interrogent sur le bruit que peut engendrer un parc éolien. Certains ont « du mal à croire que le son ne soit pas un problème » et d'autres se demandent si l'usure des pales n'engendre pas un bruit supplémentaire. Pour certains, une éolienne fait un bruit constant et permanent auquel vient s'ajouter un bruit lié au mouvement de la nacelle lorsqu'elle s'oriente face au vent : « et qui couine ». D'autres s'interrogent sur la possibilité de les brider le dimanche afin de respecter le calme dominical.

Un participant exprime son expérience sur le parc éolien de Clucey et partage au groupe que le niveau sonore d'une éolienne – le bruit est similaire que la personne soit devant ou derrière l'éolienne.

Un participant demande que les éoliennes soient rapprochées du Bois de la Foye – ce qui permettrait de s'éloigner des habitations.

Il est aujourd'hui reconnu qu'un bruit peut affecter les personnes qui y sont exposées. Les troubles peuvent être absents, légers, ou plus importants, selon le volume du bruit, la durée d'exposition au bruit, le moment de la journée où a lieu le bruit, la distance au lieu d'origine du bruit, la fréquence du bruit...

Les bruits qui émanent d'une éolienne en fonctionnement ont une origine soit :

- Mécanique, liée aux vibrations dues à la rotation de l'arbre du rotor, ou soit
- Aérodynamique, induite par le passage du vent sur les pales ou de la pale devant le mât.

Les perturbations sonores ont diminué ces dernières années grâce à la fois, à l'amélioration technique des machines et à une meilleure prise en compte des impacts acoustiques au moment des études du projet. Actuellement, le bruit au pied d'une éolienne est de 55 dB (A)<sup>2</sup> et lorsqu'on s'éloigne de 500 m de la machine, il diminue à 35 dB (A) ce qui correspond au niveau sonore d'une conversation à voix basse.

Lorsque le parc éolien vieillit, le niveau sonore augmente légèrement du fait de l'usure des pales (source : communication personnelle avec Enarcon – Juillet 2019). Toutefois cette dernière n'a pas fait l'objet de quantification. Dans tous les cas, le parc éolien doit répondre à la réglementation acoustique tout au long de sa vie.

Ainsi, les émissions sonores des parcs éoliens sont régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE. Ces dispositions reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits de voisinage<sup>3</sup>, définies dans le code de la santé publique<sup>4</sup>. Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de

<sup>2</sup> dB (A) : décibel pondéré selon la courbe de pondération 'A'. Cette courbe attribue un poids relatif en fonction de la fréquence. La courbe de pondération 'A' a été établie pour des niveaux sonores de l'ordre de 60 dB.

<sup>3</sup> Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et son arrêté d'application du 5 décembre 2006.

<sup>4</sup> Articles R.1334-32 à R.1334-35 du Code de la santé publique.

l'Environnement et du Travail – AFSSET – comme « l'une des plus protectrices pour les riverains<sup>5</sup> ».

Cette réglementation impose des limites : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée, dont les habitations, doit être inférieur à 35 dB (A). Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur des habitations, l'émergence<sup>6</sup> du bruit doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).



Figure 1 : Illustration des niveaux émergences admissibles (source : Sixerce Environnement, 2019)

L'acoustique du parc éolien fait l'objet d'une étude à part entière qui fait partie intégrante du dossier d'autorisation remis aux services de l'Etat. Cette étude, menée la plupart du temps par un bureau d'études spécialisé et indépendant du porteur de projet, suit un protocole précis et rigoureux :

- Des sonomètres sont installés dans des points remarquables – le plus souvent les habitations les plus proches – autour de la zone d'accueil du projet pour une période d'au moins 10 jours, Ils enregistrent en continu le niveau sonore du site et permettent de dresser la cartographie acoustique du lieu.
- Simulation en laboratoire de l'impact acoustique du projet dans l'environnement sonore enregistré

L'empreinte sonore du parc est ajoutée à la cartographie acoustique du lieu. Est ainsi pris en compte tous les projets éoliens construits, autorisés ou en instruction (ayant obtenu l'avis de la MRAE – Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) ainsi que les projets d'aménagement du territoire (voie SNCF, autoroute, ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le travail de simulation permet de calculer si les seuils réglementaires seront dépassés ou pas lorsque le parc sera en fonctionnement. Si tel est le cas, plusieurs réponses techniques existent :

- Modification de l'implantation du parc,
- Installation de serrations sur les pales.

Des sortes de « peignes » inspirés des ailes des rapaces nocturnes, sont montés sur les pales.

- Mise en place d'un plan de bridage,

<sup>5</sup> Avis de l'AFSSET - mars 2008 - Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes.

<sup>6</sup> L'émergence est : une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. > AFNOR NF S 31 010 bruit de voisinage. En d'autres termes, l'émergence peut être comprise comme le bruit relatif supplémentaire autorisé par rapport au bruit ambiant.